

Réf.
MM/AM - 07/2025
Dossier suivi par
Marie MERIC
marie.meric@ardeche.chambagri.fr

Privas, le 10 juillet 2025

Siège Social
4, avenue de l'Europe Unie - BP 114
07001 Privas Cedex
Tél : 04 75 20 28 00
Email : contact@ardeche.chambagri.fr

Objet : avis de la Chambre d'agriculture relatif à la révision de la carte communale de Saint-André-de-Cruzières

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet de révision de la carte communale de Saint-André-de-Cruzières, votre collectivité a sollicité l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche en tant que personne publique associée.

Nous avons bien reçu votre dossier le 12 mai par mail et nous vous en remercions. Nous vous prions de trouver par la présente l'avis de la Chambre d'agriculture.

Nous notons la réduction de la superficie de la carte communale en vigueur et saluons la mobilisation de la commune en ce sens. Quelques secteurs proposés en extension posent cependant question quant à leur localisation et leur impact généré sur l'activité agricole limitrophe.

C'est pourquoi la Chambre d'agriculture émet un **avis favorable au projet, sous réserve** de revoir les extensions suivantes :

- Nous identifions 2 secteurs en extension qui « étirent » la tache urbaine vers l'espace agricole cultivé :
 - Parcelle B 52, hameau Le Ferrage : l'extension proposée « étire » la partie urbanisée du hameau vers l'Est au sein d'un espace agricole fonctionnel en nature de vignes, oliviers et prairies. C'est pourquoi nous ne sommes pas favorables à cette extension. Une localisation en continuité du bâti existant afin de renforcer la morphologie compacte du hameau est à rechercher.



- Parcelle B 103 : l'extension proposée vient en interface directe avec des vignes au Nord et au Sud, qui va générer une distance de recul de traitement vis-à-vis des riverains et un risque de conflit de voisinage. C'est pourquoi nous ne sommes pas favorables à cette extension. L'urbanisation des parcelles B 1127 et 152 encadrées d'une habitation au Nord et au Sud nous semble moins impactante vis-à-vis de l'activité agricole limitrophe.



- Nous identifions également au hameau Champ du Lac que la configuration de la zone constructible parcelles C 236, 237 et 240 participe à « l'enserrement » de la vigne parcelles C 241 et 243, ce qui n'est pas favorable pour l'exploitation dans de bonnes conditions sur le long terme. Cette extension est à réinterroger.



Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Aurélien MOURIER,
Président de la Chambre d'agriculture
de l'Ardèche

